

OPUS GROUPE
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.201.000 euros
Siège social : 17, rue Océane
44800 SAINT-HERBLAIN
844 293 357 RCS Nantes

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17/06/2026

Le 17 juin 2026, à 14 heures, les associés de la société OPUS GROUPE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 17 rue Océane 44800 SAINT-HERBLAIN, sur convocation faite par le Directeur Général.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 02/06/2026.

Sont présents :

- COVER 26 détentrice de 1.067.000 actions
- VAGH détentrice de 1.067.000 actions
- ARCHWAY détentrice de 1.067.000 actions

Total des parts des associés présents ou représentés : 3.201.000 actions sur les 3.201.000 actions composant le capital social.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Mathieu HERBERT, en sa qualité de gérant de la société VAGH.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Alexandre DULIEGE.

Monsieur Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président déclare que, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de l'augmentation de capital**
- **Modification des statuts**
- **Pouvoir en vue des formalités**

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION – CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Les associés de la société constatent que les 600.000 actions nouvelles sont souscrites de la manière suivante :

- COVER 26	200.000 actions
- VAGH	200.000 actions
- ARCHWAY	200.000 actions
Total	600.000 actions

Chaque souscripteur a libéré ce jour le montant de sa souscription comme suit :

- COVER 26	200.000 euros
- VAGH	200.000 euros
- ARCHWAY	200.000 euros

Soit la somme totale de 600.000 euros, le montant des souscriptions ayant été libéré par chacun des souscripteurs par apport en numéraire.

En conséquence, le Président constate que l'augmentation de capital d'une somme de 600.000 euros par l'émission de 600.000 actions nouvelles est ainsi définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

Les associés, en conséquence de la résolution précédente décident de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la société lesquels seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 7 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 juin 2026, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 600.000 euros pour le porter à 3.801.000 euros par l'émission de 600.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune libérées par apport en numéraire.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT UN MILLE EUROS (3.801.000 euros).

Il est divisé en 3.801.000 actions, intégralement libérées, toutes de même valeur nominale et de même catégorie.

Il est attribué à :

- COVER 26	1.267.000 actions
- VAGH	1.267.000 actions
- ARCHWAY	1.267.000 actions
Total	3.801.000 actions »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après présentation et lecture des statuts, l'assemblée générale décide de l'adoption définitive des statuts mis à jour.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance Mathieu HERBERT	Le secrétaire de séance Alexandre DULIEGE
--	---